

CAE passerelles : l'essentiel

Double contexte :

- **réforme des politiques d'insertion** qui instaure des périodes d'immersion dans les contrats aidés, ouvre la prescription de ces contrats et prévoit la possibilité que le CNEPT finance des actions de formation ;
- **plan jeunes issu de la crise** qui reprend cette idée de périodes d'immersion en entreprise pour des CAE spécifiques jeunes dits CAE passerelles et ouvre la prescription aux MILO/PAIO.

Textes de référence :

- **Loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA** et réformant les politiques d'insertion :
 - a. Décret n° 2009-390 du 7 avril 2009 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats conclus par les structures de l'insertion par l'activité économique, **des contrats d'accompagnement dans l'emploi** et des contrats d'avenir ;
 - b. Décret n° 2009-604 du 28 mai 2009 modifiant le code du travail (article D.5134-87-6).
- **Discours du Président de la république lançant le plan jeunes : 30000 CAE passerelles au national, 708 en FC dont 208 à prescrire par les MILO/PAIO**
 - a. Circulaire 2009-19 du 29 mai 2009 relative aux modalités de mise en œuvre du CAE Passerelle dans le cadre du plan jeunes, et circulaire annexe ;
 - b. Instruction DGEFP 2009-18 du 29 mai 2009 relative aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion au cours de contrats aidés du secteur non marchand (dont le CAE) ou de contrats à durée déterminée d'insertion.

Publics :

- **jeunes de 16 à 25 ans inscrits ou non comme DE ;**
- **en priorité jeunes accédant difficilement à l'emploi** (jeunes CIVIS + jeunes ZUS) ;
- plus jeunes diplômés cherchant une 1^{ère} expérience ou une réorientation professionnelle.

Employeurs :

Des collectivités territoriales, associations ou structures d'insertion par l'activité économique.

Dispositions :

- celles du CAE de droit commun avec un taux de prise en charge par l'Etat qui reste fixé à **90% dans la limite de 23 heures** ;
- temps de travail hebdomadaire de **20 heures minimum** jusqu'à 35 heures ;
- durée du contrat allongée à **12 mois**, avec renouvellements limités (24 mois maximum).

Spécificités :

- les CAE-Passerelles doivent être proposés sur la base de fiches de postes permettant d'acquérir ou de consolider **des compétences transférables** vers les entreprises ;
- les contrats doivent prévoir dès l'embauche la possibilité d'organiser des **périodes d'immersion dans les entreprises**.

Rémunération :

Rémunération minimale brute calculée sur le Smic soit pour 20 heures par semaine, 764,40 € et pour 35 heures par semaine, 1337,70€ (base SMIC horaire 8,82 € applicable au 1er juillet 2009).

Procédure :

Identique à celle du CIE jeunes :

- formulaire CERFA téléchargeable à l'adresse :
(<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/CAE-0515-0409.pdf>),
puis à transmettre à l'ASP avec la lettre P pour passerelle ;
- saisie sur Eurcinet/accès CAE avec le même code que pour le CIE :
(<https://eurcinet.travail.gouv.fr/pcs/conaid/displayAccueil.do>).